



Amady BA

*Chef de la Section de la Coopération internationale
Division compétence, complémentarité et coopération (DCCC)
Bureau du Procureur, la Cour Pénale Internationale*

20e Session de l'Assemblée des Etats Parties

Session plénière sur la Coopération

Segment II

La coopération dans le domaine des enquêtes financières, de l'identification et du gel des avoirs: Vers un réseau de points de contacts opérationnels nationaux.

Lieu : World Forum – Den Haag / Date : 8 décembre 2021

Madame la Présidente de l'Assemblée,

Excellences et distingués Délégués,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier les co-facilitateurs du groupe de travail de l'Assemblée sur la Coopération d'avoir bien voulu organiser ces échanges avec l'orientation pragmatique qui leur est donnée: celle de tendre vers la mise en place d'un réseau de points de contacts opérationnels nationaux.

Je commencerai par vous rendre compte de l'état de la coopération du Bureau du Procureur y compris en matière d'enquêtes financières (I) avant de vous exposer les défis dans le domaine tout en soulignant les aspects dans lesquels nous pouvons avancer ensemble (II).

I. Mise à jour du Bureau du Procureur en matière d'enquête financières

Au cours de la période allant de 1^e janvier 2019 au 1^{er} décembre 2021, le Bureau a transmis aux Etats et organisations internationales :

- 26 requêtes de coopération aux fins d'accéder et/ou de se faire transmettre des informations financières dont 1 requête était relative à une demande d'information ; 1 autre sur le gel des avoirs et 24 sur l'identification et le traçage des avoirs;
- Sur ces 26 requêtes envoyées, le Bureau a reçu 10 réponses dont 9 positives (donc exécution de la requête) et 1 seule négative (refus d'exécution);
- Ces requêtes ont été dirigées à 9 partenaires et une aux Nations Unies ;
- le taux d'exécution sur la période est alors de 38,46%.

Comparativement, au cours de cette même période, à savoir entre le 1^e janvier 2019 et le 1^{er} décembre 2021 pour tous les autres types de demandes, nous comptons :

- 1255 requêtes d'assistance (dont les notifications), portant sur des demandes de coopération de manière générale, envoyées aux Etats et organisations internationales.
- 799 de ces requêtes ont été exécutées ;
- le taux d'exécution dans ce dernier cas est alors de 63,66%.

En somme, ces chiffres dénotent une coopération qui est globalement acceptable; bien que des défis subsistent en matière de coopération financière.

Toutefois, il faut se féliciter du travail colossal de cette Assemblée et des co-facilitateurs de son groupe de travail sur la Coopération (la France et le Sénégal), dans le domaine précis des enquêtes financières.

Ces avancées sont nombreuses mais je me limiterai à en rappeler quelques-unes, notamment :

- a- les séminaires techniques organisés par la Cour depuis 2015 sur la question des enquêtes financières et du recouvrement des avoirs liés à ces crimes en octobre 2015; la dernière réunion technique informelle sur la coopération dans ce domaine s'est tenue le 30 novembre 2021.
- b- les différentes sessions tenues par l'Assemblée des Etats parties sur cette question,
- c- la conférence plénière organisée à Paris le 20 octobre 2017 par les co-facilitateurs du Groupe de travail de cette Assemblée sur la Coopération dont la France et le Sénégal, avec l'appui de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et de l'Ecole nationale de la magistrature française (ENM) et qui portait sur le thème « *La Cour pénale internationale (CPI) et la coopération internationale: les défis du recouvrement des avoirs* ». De cette Conférence à laquelle ont participé 97 participants représentant 38 Etats parties, 2 Etats non-parties et 15 organisations internationales, naîtra la Déclaration de Paris. Cette Déclaration forte de ses 13 recommandations

constitue la feuille de route pour une mise en œuvre effective de la coopération dans le domaine des enquêtes financières.

- d- Il faut enfin se féliciter de l'initiative des co-facilitateurs qui ont pu finaliser et mettre sur pied une *plateforme numérique* comprenant une base de données qui pourrait assister à retrouver les contacts d'experts nationaux en matière d'enquêtes financières. Cette initiative pragmatique est à l'avant-garde, et nous espérons que les Etats pourront l'adopter et surtout y déposer de l'information nécessaire.

Au-delà des avancées notables dont il faut se féliciter, des défis importants existent.

II. Les difficultés rencontrées par la CPI

Les difficultés rencontrées par le Cour s'attachent généralement à la complexité du sujet des enquêtes financières et de ses différentes ramifications dans un monde de plus en plus sophistiqué avec les technologies de l'information et de la communication, qui ajoute sans doute à la complexité générale du problème.

D'autres facteurs limitants tiennent aux différences des législations nationales dont certaines sont plus contraignantes que d'autres, aux nouvelles formes de criminalités transfrontalières, à la sophistication et aux techniques très avancées offrant aux criminels la possibilité d'opérer très rapidement des transferts de fonds difficilement traçables, à l'existence de systèmes parallèles à ceux des banques classiques et de la crypto monnaie.

Ces défis tiennent également à des considérations qui sont davantage liées à la coopération avec la Cour en matière d'enquêtes financières; cette coopération pourrait être plus optimale du point de vue des réponses des Etats aux demandes d'assistance de la Cour mais également du délai dans le traitement des requêtes de la Cour.

L'expérience a démontré que certaines des difficultés soulevées par la Cour dans l'exécution de ses demandes de coopération restent sans solution. L'absence de dispositif législatif approprié pour faciliter l'exécution des demandes de la Cour, l'inexistence d'experts nationaux dédiés à la facilitation des enquêtes financières en lien avec les activités de la Cour, l'absence de ressources adéquates de la Cour dédiées à ces types d'enquêtes, et la difficulté d'accès aux structures et institutions étatiques aux fins de contrôle et de traçage des avoirs des suspects, restent autant de défis liés à la coopération.

Le Rapport des Experts Indépendants met en exergue la valeur ajoutée des enquêtes financières et la nécessité pour le Bureau de renforcer sa capacité en la matière, notamment par la création d'un poste de conseiller stratégique. Ils ont par ailleurs recommandé un renforcement de la coordination entre le Bureau et l'Enquêteur financier du Greffe et pour faciliter cette coordination, l'une des mesures initiales suggérées consistait à créer un groupe de travail inter-organes chargé de la localisation des avoirs et des enquêtes financières.

Face à ces défis et recommandations des mesures ont d'ores et déjà été prises mais, d'autres solutions peuvent également être envisagées. Les initiatives prises consistent notamment à intégrer le volet financier des enquêtes dès leur commencement, à intégrer de façon plus systématique cette question dans la planification et l'évaluation des objectifs, dans la définition des priorités et des activités d'enquêtes, ainsi que dans l'exploitation des sources ouvertes.

D'autres initiatives visant à renforcer la coopération en matière de partage d'informations avec les tiers (comme le *Camden Asset Recovery Inter-agency Network* (CARIN), le *EGMONT Group*, EUROPOL et INTERPOL), à faciliter la création de réseaux locaux d'accompagnement afin de mieux comprendre le fonctionnement des transactions financières, par exemple avec les cabinets d'avocats, les compagnies

privées, les ONGs, et à accroître les compétences internes à la compréhension du secteur financier; sont en cours.

Dans les efforts de consolidation des capacités techniques du Bureau, il faut se féliciter de la coopération de l'Etat Suisse qui a consenti au détachement d'un de ses enquêteurs des services du Procureur général, pour renforcer les enquêtes financières du Bureau. Cet expert en matière d'enquêtes financières travaille depuis le mois de juin avec le Bureau. Des initiatives du genre sont à encourager. Au-delà de leur importance pour renforcer mutuellement les capacités techniques, elles contribuent également à une meilleure compréhension des besoins de Bureau en la matière et à renforcer une coordination garantissant un résultat optimal.

La tendance des rapports de travail et la coordination interne va dans le même sens. En effet, le Greffe et le Bureau ont mis en place un protocole pour partager des informations sur les enquêtes financières, ceci dans un cadre respectant pleinement leurs mandats respectifs. Des réunions entre les deux instances sur les questions judiciaires transversales relatives au suivi des avoirs et aux enquêtes financières se tiennent de manière régulière. Il faudrait aller plus loin avec l'institutionnalisation d'un groupe de travail inter-organes structuré sur le modèle du *Suspects at Large Working Group* (SALWG), qui pourrait faciliter davantage le processus. Des discussions pour rendre effectif ce cadre de coordination sont en cours.

La mise en place d'un réseau de points de contacts opérationnels nationaux est pertinente à plusieurs égards, pas seulement en matière de coordination des actions entre les acteurs, mais également en matière de renforcement d'efficacité et d'atteinte de résultats.

Autant de mesures à consolider et mais également à mettre en place afin de renforcer la coopération judiciaire de la Cour avec les Etats et les organisations internationales.

Je vous remercie de votre attention.